

Conseil Municipal

Résumé des principales décisions

Séance du 24 octobre :

Définition du montant du loyer des locaux destinés à la micro crèche

10 pour - 0 contre - 3 abstentions
(Faucheux J. Thien C. Scotto D'Aniolo N.)

Monsieur le maire signale à l'assemblée que le projet de micro crèche avance et les personnes à l'origine de celui-ci, ont manifesté le désir d'utiliser les locaux proposés par la collectivité. La surface totale des lieux s'élève à 154 m² environ.

Le maire propose un loyer mensuel de 900 €. Après délibération, l'assemblée fixe à 900 € le loyer de ces locaux qui feront l'objet d'un bail professionnel.

Charge le maire d'établir ce bail.

L'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Cession de la maison communale « 12 rue du 8 mai 1945 »

9 pour - 4 contre - 0 abstention
(Faucheux J. Thien C. Scotto D'Aniolo N. Doucet Y.)

Monsieur le maire expose à l'assemblée la situation et l'état actuel de la maison d'habitation communale sise au : n° 12 rue du 8 mai 1945,

- *Références cadastrales : AC 763 de 6 a 60 ca.*
- *Situation locative : libre*
- *Pavillon construit entre 1960 et 1965 type V élevé sur sous sol garage.*

○ *Construction en parpaings, toiture en tuiles. Chauffage au fuel. Huisseries en simple vitrage. Combles aménageables et isolés. Jardin.*

Compte tenu des obligations de la collectivité, le service des évaluations des domaines a été consulté.

Celui-ci a fixé la valeur vénale du bien à : 160 000 €

Le maire propose de vendre ce bien plus de 160 000 €.

Après délibération, l'assemblée décide :

de mettre en vente ce bien à + de 160 000 €,

l'information sera portée à la connaissance du public par publication

sur le site Internet de la collectivité et par voie d'affichage,

Charge le maire d'entreprendre les formalités nécessaires.

L'autorise à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Vente de la parcelle communale ZI 12 au lieudit : « La crayère Barberie »

11 pour - 0 contre - 2 abstentions

(Thien C. Scotto D'Aniélo N.)

Monsieur le maire propose à l'assemblée de mettre en vente la parcelle ZI n° 12 au lieudit « La Crayère Barberie » d'une contenance de 2 ha 89 a 60 ca puisque la commune ne peut pas en disposer pour faire un échange.

Il précise que le fermier : M. COCHON Bernard qui exploite cette parcelle sera prioritaire pour l'acquérir.

Après délibération, l'assemblée

donne son accord de principe en attendant le chiffrage de ce bien par les services des domaines.

Autorise le maire à entreprendre les formalités à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Sortie du domaine privé et intégration dans le domaine public de la parcelle AB 379 pour une utilisation publique

13 pour

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il convient d'intégrer la parcelle AB 379 (actuellement dans le domaine privé communal) faisant fonction de desserte pour plusieurs habitations.

Cette formalité permettra une utilisation publique du bien ainsi que la réalisation et l'entretien des différents réseaux.

Après délibération, l'assemblée

décide de sortir du domaine privé communal la parcelle AB 379 pour intégration dans le domaine public communal. Ce bien aura dorénavant une utilisation publique.

donne pouvoir au maire pour mettre à exécution cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires.

Plaque signalétique pour le jardin du souvenir

13 pour

Le maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de prévoir une signalétique qui sera mise en place au fur et à mesure des demandes sur la stèle installée à cet effet au jardin du souvenir dans le cimetière communal.

Il présente l'aspect du matériel et propose de que cette dépense soit répercuter auprès de la famille du défunt à prix coûtant.

Après délibération, l'assemblée définit

un modèle de plaque et d'écriture d'après un devis.

Décide de répercuter le coût de cette fourniture à la famille du défunt au prix coûtant.

D.M. pour ouverture de crédits N° 13-2013

13 pour

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits supplémentaires aux articles suivants :

R 74718 (autres participations) pour un montant de : 8000 € du budget 2013

R 7388 (autres taxes) pour un montant de 30 000 € du budget 2013

Soit un total de 38 000 € de recettes nouvelles

A répartir sur les comptes suivants en dépenses :

<i>60613 « gaz »</i>	<i>2 000€</i>
<i>60623 « alimentation »</i>	<i>1 000€6156</i>
<i>« maintenance »</i>	<i>5 000€</i>
<i>64162 « emploi d'avenir »</i>	<i>17 000 € 64168</i>
<i>« emploi d'insertion »</i>	<i>2 000 €</i>

6454 « ASSEDIC »	1 000€
6531 « indemnités »	4 000€6534
« URSSAF »	<u>6 000€</u>
	38 000€

Après délibération, l'assemblée décide de procéder à ces ouvertures de crédits comme suit :

R 74718 (autres participations) pour un montant de : 8000 € du budget 2013

R 7388 (autres taxes) pour un montant de 30 000 € du budget 2013

Soit un total de 38 000 € de recettes nouvelles

A répartir sur les comptes suivants en dépenses :

60613 « gaz »	2 000€
60623 « alimentation »	1 000€6156
« maintenance »	5 000€
64162 « emploi d'avenir »	17 000 € 64168
« emploi d'insertion »	2 000 €
6454 « ASSEDIC »	1 000€6531 «
indemnités »	4 000€6534
« URSSAF »	<u>6 000€</u>
	38 000€

D.M. pour virements de crédits N° 11-2013 et 12-2013

13 pour

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à quelques virements de crédits du :

3. D020 (dépenses imprévues Inv.) pour un montant de : 1000€ vers l'article D 2033 (frais d'insertion) du budget 2013.

4. D020 (dépenses imprévues Inv.) pour un montant de 2000€ vers l'article D 2158 (matériel) du budget 2013.

Après délibération, l'assemblée décide de procéder à ces virements en dépenses comme suit :

1. De l'article 020 vers l'article 2033 pour 1000 €

2. De l'article 020 vers l'article 2158 pour 2000 €

***Adoption des rapports d'activités relatifs à l'année 2012 concernant le SIVOM
(eau et assainissement) le SYCODEC et la C.C.V.S***

13 pour

Le délégué concerné présente à l'assemblée les rapports d'activité relatifs à l'année 2012 en vue de leur adoption. Le premier adjoint présente ceux-ci :

SIVOM

** le service eau,*

** le service assainissement,*

SYCODEC (le traitement des déchets)

Le maire présente celui de la C.C.V.S. (cté de communes de la Vallée de la Suippe)

*L'assemblée, après délibération, adopte les documents dans leur intégralité.
Le maire précise que ces documents sont à la disposition de tous à l'accueil de la mairie.*